

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM\_91\_2024

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - ENTREPRISE FARGIER - VC ROUTE DE LEYRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur FARGIER Julien gérant de l'entreprise de maçonnerie domiciliée Haut Laval 07110 SANILHAC, en date du 18 Novembre 2024 qui souhaite effectuer des travaux *de refection toiture A 1766*, en occupant temporairement le domaine public VC - Rue de Leyre.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les travaux de l'entreprise FARGIER Julien sont autorisés du 21 novembre 2024 au 22 décembre 2024. l'entreprise FARGIER Julien est autorisée à stationner des engins sur la voie communale Rue de Leyre et sur le parking sur lequel l'emplacement de la grue sera matérialisé par des barrières pour effectuer des travaux de refection toiture A 1766.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- circulation : La voie communale sera réduite à demi chaussée par un alternat par dispositif B15/C18 et interdiction de stationnement à proximité du chantier.

- sécurité : L'entreprise chargée des travaux ainsi que le responsable de chantier devront s'assurer de la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers en charge du chantier en signalant le chantier par des panneaux.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4** : M. le *commandant de gendarmerie*, M. le Maire, l'entreprise FARGIER Julien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Laurac-en-Vivaraix, le 21 novembre 2024,  
Le Maire, Didier NURY

